

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD50

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 7

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 3121-9 »,

la référence :

« L. 3120-2-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une référence erronée (l'article L. 3121-9 est abrogé par l'article 5 de la proposition de loi).